



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE AUDET

## AVIS PUBLIC

### PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 377 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001), avis public est donné à l'effet :

QU'au cours de la séance ordinaire du conseil devant se tenir à la salle du conseil située au 237 rue Principale à Audet, le 4 mars 2024 à 20h00, le projet de règlement numéro 377 relatif au traitement des élus municipaux sera présenté pour adoption;

QUE, conformément à la Loi, un avis de motion dudit projet de règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 15 janvier 2024 par monsieur le conseiller, Samuel Bédard;

QUE, conformément à la Loi, ledit projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du 15 janvier 2024 par monsieur le conseiller, Samuel Bédard;

#### RÉSUMÉ DU CONTENU DU RÈGLEMENT :

##### **Rémunération et allocation de dépenses**

QUE la rémunération actuelle des membres du Conseil et celle proposée par ledit projet de règlement sont les suivantes :

<b>Titre</b>	<b>Rémunération actuelle</b>	<b>Rémunération proposée</b>
Maire	9 279,00 \$	11 400,00 \$
Autres membres du conseil	3 093,00 \$	3 800,00 \$

QUE l'allocation de dépenses actuelle et celle proposée par ledit projet de règlement sont les suivantes :

<b>Titre</b>	<b>Allocation de dépenses actuelle</b>	<b>Allocation de dépenses proposée</b>
Maire	4 639,50 \$	5 700,00 \$
Autres membres du conseil	1 546,50 \$	1 900,00 \$

QUE lors du remplacement du maire par son suppléant, ledit projet de règlement prévoit le versement par la Municipalité d'une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse ledit remplacement, une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

##### **Indexation**

QUE ledit projet de règlement prévoit une clause d'indexation de la rémunération des élus municipaux qui consiste à la moyenne de l'indice de prix à la consommation (IPC) pour le Canada publié par Statistique Canada calculé de la période du mois d'octobre au mois de septembre précédent l'exercice en cours.



**Effet rétroactif, mesures transitoires et finales**

QUE ledit projet de règlement aura un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2024;

QUE ledit projet de règlement une fois adopté aura pour effet de remplacer et abroger le règlement numéro 346 et tous les règlements précédents qui traitent du même sujet et pourraient être inconciliables avec le présent règlement pour lui donner plein effet.

**CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT**

QUE ledit projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, situé au 238 rue Principale à Audet, durant les heures d'ouverture ou sur le site internet au <https://www.munaudet.qc.ca/>.

Donné à Audet ce 16<sup>e</sup> jour de janvier 2024.

A handwritten signature in blue ink, which appears to read "France Larochelle".

France Larochelle  
Directrice générale /  
Greffière-trésorière





\*\*\*\*\*

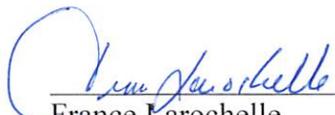
## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, France Larochelle, Directrice générale / greffière-trésorière de la Municipalité de Audet certifie que j'ai publié l'avis accompagnant le présent certificat portant sur le projet de règlement numéro 377 relatif au traitement des élus municipaux ainsi que la date à laquelle le règlement sera adopté, conformément à la loi, en affichant une copie de cet avis le 16 janvier 2024, à chacun des endroits suivants :

- Bureau des services municipaux au 266 rue Principale à Audet
- Bureau municipal au 238 rue Principale à Audet

J'atteste sous mon serment d'office que les faits relatés dans le présent certificat sont vrais.

En foi de quoi, je donne ce certificat à Audet ce 16 janvier 2024.

  
France Larochelle  
Directrice générale /  
Greffière-trésorière

